

# « LA BOBOSSIENNE »

## 6<sup>ème</sup> RANDONNEE-BALADE EN BEAUJOLAIS

Samedi 17 septembre 2022

### Règlement commun aux Randonnées Historiques FFVE Type A

#### **ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS**

L'Association « les Amis de Bobosse », Association loi de 1901 N° W692010537, organise le 17 septembre 2022 une Randonnée Touristique Historique dénommée : « la Bobossienne »

« La Bobossienne » est réservée aux véhicules immatriculés avant le 31 décembre 2002. Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Tous les bénéfices financiers engendrés par cette journée, seront reversés à des associations œuvrant dans le secteur de l'humanitaire, dans l'esprit de René Besson alias Bobosse, co-fondateur historique de cette manifestation. L'Organisateur se réserve le choix des associations bénéficiaires.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quels que soient l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect par chacun des participants inscrits, du Code de la route, avec l'impérieuse nécessité de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné dans le temps, de façon à ne pas gêner le trafic routier.

#### **1.1 -SECRETARIAT**

Adresse postale : « Les Amis de Bobosse », Les Rendez-vous de Bobosse, 957 avenue de l'Europe, 69220 Belleville en Beaujolais

Adresse Mail : [amisdebobosse@gmail.com](mailto:amisdebobosse@gmail.com)

#### **1.2 -RESPONSABLES DE LA BOBOSSIENNE**

Président : **M. Serges FESSY**

Responsables du parcours : **M. Jean Louis MEUNIER, Pascal GRILLOT, Jean OVISTE, Hervé AUCAGNE**

#### **1.3 -DESCRIPTION DE LA RANDONNEE**

Il s'agit d'une randonnée se déroulant sur la voie publique d'environ 120 kilomètres sans aucune recherche de vitesse ou de chronomètre. Concernant la navigation, les équipages doivent suivre un itinéraire du roadbook pour profiter pleinement des paysages et des pauses, seules les heures de départ et d'arrivée sont imposées ainsi que le tracé du parcours.

#### 1.4 -CODE DE LA ROUTE et respect

« La Bobossienne » n'est pas une manifestation sportive.

Les participants doivent respecter le Code de la Route et les Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées, et s'engagent à respecter la législation notamment sur les excès de vitesse et l'alcoolémie ou la consommation de stupéfiants au volant.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées, et devront avoir toujours présent à l'esprit qu'en zone rurale on peut être amené à rencontrer des promeneurs, des cyclistes, des engins agricoles, des animaux...

Le carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse autorisée.

Ne pas suivre de trop près le véhicule qui vous précède, et donc respecter une importante distance de sécurité.

Remercier les automobilistes qui se décalent pour vous laisser passer.

L'organisation se réserve le droit de sanctionner les comportements abusifs, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate.

### **ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA BOBOSSIENNE**

#### 2.1 -INSCRIPTIONS

(Voir bulletin d'inscription ci-joint)

#### 2.2 -DEROULEMENT

« La Bobossienne » donne la possibilité aux participants de venir rouler sur nos merveilleuses routes du Beaujolais.

Le parcours officiel de « la Bobossienne » qui doit être obligatoirement suivi, sera décrit sur un roadbook, et pourra présenter les modes suivants : fléché-métré ou sous d'autres formes présentées au briefing ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

Chaque participant disposera de 3 (trois) numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment l'équipe d'organisation de « la Bobossienne ».

Tout participant quittant le parcours devra le signaler préalablement à son départ, à l'Organisation pour éviter à celle-ci des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile, eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le roadbook. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à la seule discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

### **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER**

Sont admis à participer, les véhicules d'époque d'avant 1980, et les véhicules d'exception de 1980 à 2002 sous réserve de l'acceptation préalable des organisateurs.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un passager).

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **120** voitures maximum afin de garantir une bonne organisation et de préserver la convivialité de cette journée.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT**

4.1 -Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais, sont à adresser à :  
« Les Amis de Bobosse », Les Rendez-vous de Bobosse, 957 avenue de l'Europe, 69220 Belleville en Beaujolais

4.2 -La clôture des inscriptions est fixée au **Samedi 3 septembre 2022**.

4.3 -Le montant de l'engagement est fixé ainsi :

- Un véhicule avec deux personnes : **50€**
- Accompagnateur supplémentaire : **15€**

4.4 -Les engagements doivent être impérativement accompagnés :

- du chèque libellé à l'ordre de : « Les Amis de Bobosse »
- de la copie de la carte grise du véhicule, en cours de validité à la date de la randonnée.
- du permis de conduite du ou des conducteurs, en cours de validité à la date de la randonnée.
- du certificat d'assurance, en cours de validité à la date de la randonnée.
- du certificat de contrôle technique en cours de validité, en cours de validité à la date de la randonnée.
- de l'autorisation du propriétaire en cas de prêt de la voiture pour la date de la randonnée.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'engagement ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.5 -La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes

- Les plaques de l'événement
- Les numéros de voiture ou numéro d'identification
- Le roadbook
- La collation du petit déjeuner, le repas de midi et les pauses
- Les souvenirs

## **ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Vérifications administratives communes à tous les concurrents, **le samedi 17 septembre 2022 de 7H30 à 9H30**

Adresse des vérifications : **Parking de la Salle Camille Claudel – 69220 Belleville en Beaujolais**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'engagement.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation, les originaux de :

- Permis de conduire du conducteur et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire en cours de validité à la date de la randonnée.
- Autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord, pour la dite randonnée
- Pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise en cours de validité à la date de la randonnée , attestation d'assurance en cours de validité à la date de la randonnée , certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité à la date de la randonnée.

## **ARTICLE 6 : VERIFICATIONS TECHNIQUES**

6.1 Tous les véhicules doivent être en conformité avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes relatives au contrôle technique du véhicule, au jour de la randonnée.

Les participants sont responsables de l'état du véhicule afin d'en assurer la sécurité (Liste non exhaustive) : Pneumatiques, niveaux des fluides, fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces, présence d'un cric et d'une roue de secours en état, présence d'un triangle de sécurité, présence de 2 gilets fluorescents de sécurité, ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur)

Avant leur départ, les participants à « la Bobossienne » effectueront une déclaration de vérifications techniques sur l'honneur.

### **6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE**

L'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

### **6.3 ASSISTANCE**

L'Organisateur s'engage à mettre à disposition une assistance pour venir en aide aux équipages en cas de difficultés, dépannage auto et médecin.

Référent médical:

Pierre LIVET 06.23.29.35.93 [pierlivet@yahoo.fr](mailto:pierlivet@yahoo.fr)

Référent dépannage

Pierre VENET BV AUTOMOBILES

06.07.67.50.01 [venetpierre@orange.fr](mailto:venetpierre@orange.fr)

## **ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES**

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques d'ornement, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, l'autre à l'arrière, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation. L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux, ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.
- Ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, et de toutes blessures causées par lui et/ou son accompagnant, à toute personne participant ou non à la randonnée, ces conséquences et préjudices n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée et d'en justifier à l'organisation.

## **ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

9.1 : De par son engagement à « la Bobossienne », chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice, ainsi que ses membres, de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens. (Voir le document « décharge de responsabilité » annexe).

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de « la Bobossienne », ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### **9.2 : COMPORTEMENT SUR ROUTE :**

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de « la Bobossienne ».

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants.

### **9.3 : SANCTIONS**

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison notamment de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route
- Vitesse excessive
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels, les autres participants et les riverains.
- Falsification des documents de contrôle.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront pas dédommés du montant de leur engagement.

Afin de limiter l'impact de « la Bobossienne » sur le milieu naturel,

• Les concurrents devront impérativement ne rien jeter ou abandonner sur la voie publique, dans les villes et villages traversés (sacs plastiques, bidons, pièces mécaniques, pneus, etc...) Consignes de sécurité éco-responsables :

- Des sacs poubelles seront à prévoir par les participants, merci de les emporter avec soi après utilisation.  
- Pour éviter les incendies, les dégradations du sol et de la végétation et pour préserver la faune, faire du feu est interdit. Il ne faut en aucun cas jeter inconsidérément au sol des mégots de cigares ou de cigarettes, des allumettes ou des briquets.

• Les participants sont tenus de proscrire toute nuisance sonore particulière non indispensable (accélération, freinages brusques, klaxon, etc...)

• Ils doivent également bannir tout rejet de fluide dans la nature, lors des pleins ou des opérations de maintenance.

• Les véhicules doivent respecter les normes de bruit en vigueur.

• Tout marquage sur les arbres, boîtes aux lettres, habitations, panneaux indicateurs est strictement interdit.

Je soussigné, Monsieur Serges FESSY, Président de l'Association « les Amis de Bobosse » m'engage à respecter sans aucune réserve, les termes de la présente Charte pour l'organisation de la Randonnée Historique dénommée « la Bobossienne ».

Nom : FESSY                      Prénom : Serges

Signature :

Signature du conducteur :

Recopier la formule « Lu et approuvé »

Signature du Navigateur :

Recopier la formule « Lu et approuvé »

**Merci de parafer toutes les pages du règlement.**

V22.03.01